**Modèles de courrier adressés par les directeurs et directrices aux IEN/DASEN**

**Cas 1** : les recommandations sont applicables (fenêtres avec volets ou stores, points d’eau en nombre, …)

Monsieur l’inspecteur / Madame l’inspectrice,

Nous avons bien pris la mesure des recommandations ministérielles concernant l’épisode de canicule qui traverse la France.

Et malgré le respect de ces recommandations, les températures dans les classes dépassent les 30 degrés, relevé de températures à l’appui, niveau pour lequel l’Organisation Mondiale de la Santé estime qu’il existe des risques réels d’atteintes à la santé.

De plus, selon l’Institut National de Recherche et Sécurité (INRS), lorsque la température à l’intérieur de locaux atteint 33 degrés, les travailleurs se trouvent en situation de danger grave et imminent. Les enseignant-es d’ailleurs peuvent être amené-es à exercer leur droit d’alerte.

Ainsi, afin de prévenir tout risque pour la santé des élèves comme pour celle des personnels, je vous demanderai de bien vouloir prendre les mesures qui s’imposent dans une telle situation.

Veuillez croire, M. l’Inspecteur / Mme l’inspectrice, en notre attachement au Service Public d’Education Nationale.

**Cas 2** : bâtiment ne permettant pas de suivre les recommandations du MEN

Monsieur l’inspecteur / Madame l’inspectrice,

Nous avons bien pris la mesure des recommandations ministérielles concernant l’épisode de canicule qui traverse la France.

Pour autant, certaines de ces recommandations ne sont pas applicables en l’état dans notre école du fait du nombre de classes dépourvues de store ou de rideau ou encore de points d’eau insuffisants au vu du nombre d’élèves. Les températures dans les classes dépassent les 30 degrés, relevé de températures à l’appui, niveau pour lequel l’Organisation Mondiale de la Santé estime qu’il existe des risques réels d’atteintes à la santé.

De plus, selon l’Institut National de Recherche et Sécurité (INRS), lorsque la température à l’intérieur de locaux atteint 33 degrés, les travailleurs se trouvent en situation de danger grave et imminent. Les enseignant-es d’ailleurs peuvent être amené-es à exercer leur droit d’alerte.

Ainsi, afin de prévenir tout risque pour la santé des élèves comme pour celle des personnels, je vous demanderai de bien vouloir prendre les mesures qui s’imposent dans une telle situation.

Veuillez croire, M. l’Inspecteur / Mme l’inspectrice, en notre attachement au Service Public d’Education Nationale.